

25.11.2011 - 12:10 Uhr

La SSE porte plainte contre Unia en raison de la violation de la paix du travail

Zurich (ots) -

La Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) tire les conséquences des actions illicites lancées lors de la journée de protestation des syndicats

La Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) déposera plainte à l'encontre du syndicat Unia en raison de la violation de la paix du travail. Cette décision a été prise suite aux mesures de lutte lancées sur divers chantiers lors de la journée de protestation de vendredi. Unia devra s'attendre à une dénonciation car dans plusieurs cas, les conditions étaient réunies pour qualifier ces actions de pénales. Vu cette situation, la poursuite des négociations avec le syndicat Unia pour élaborer une nouvelle Convention nationale (CN) est difficilement envisageable pour la SSE. La CN, de loin la CCT la plus favorable aux travailleurs, expirera à la fin de l'année, sans remplacement aucun. La SSE avait proposé en septembre déjà aux syndicats de prolonger la CN jusqu'à l'aboutissement d'une solution dans le cadre des négociations, mais ceux-ci s'y opposent. Les actions de vendredi donnent l'impression qu'Unia recherche le vide conventionnel.

Lors de cette journée de protestation, il n'y a pas eu de grèves à proprement parler. En effet, pour ainsi dire aucun travailleur n'a cessé le travail de sa propre volonté. Il s'agissait de provocations des permanents d'Unia qui n'ont pas reculé devant des actes criminels tels que contrainte, violation de domicile, dommage à la propriété, vol et brigandage. Ainsi, des machines de chantier ont été sabotées. Une caméra a été arrachée de force à un responsable de chantier qui voulait documenter les actions illicites. En Suisse romande, l'accès à un chantier a été verrouillé avec un cadenas.

Toutes ces actions représentent de graves violations de la paix du travail à laquelle les syndicats se sont engagés en signant la Convention nationale. La menace de grève est déjà un acte illicite au même titre que la perturbation de l'activité sur les chantiers par exemple par des blocus. En octobre, le Tribunal fédéral avait condamné les blocus comme étant contraires au droit en précisant que toutes les conditions étaient réunies pour taxer cette action de contrainte. Il avait ainsi confirmé les jugements antérieurs rendus à l'encontre des syndicats fautifs.

Ces actions sont aussi dénuées de tout fondement objectif: la CN prévoit, aujourd'hui déjà, des salaires minimaux, nettement supérieurs à ceux de la plupart des autres branches. De plus, les travailleurs peuvent prendre leur retraite anticipée dès 60 ans, financée en grande partie par l'employeur. Il s'agit là d'une réglementation qui n'a pas sa pareille en Suisse. La CN expire à fin 2011. La SSE a proposé aux syndicats de prolonger la CN sous sa forme actuelle jusqu'à ce que les parties contractantes tombent d'accord sur une nouvelle convention. L'offre des entrepreneurs comporte une sensible augmentation de salaire, de 1,5% de même que d'autres améliorations qui, converties en salaire, correspondent à une hausse supplémentaire de 0,75%.

Contact:

CN Werner Messmer, président central de la SSE
Tél.: +41/79/445'77'89
E-Mail: werner.messmer@messmer.ch

Daniel Lehmann, directeur de la SSE
Tél.: +41/78/768'59'22
E-Mail: dlehmann@baumeister.ch
Web: www.entrepreneur.ch

Martin A. Senn
Sous-directeur, chef Politique + Communication de la SSE
Tél.: +41/44/258'82'60
Tél.: +41/79/301'84'68
E-Mail: msenn@baumeister.ch
Web: www.entrepreneur.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100718146> abgerufen werden.